

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

---

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS  
ET STATISTIQUES - (N° 1494)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Ménagé

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de 18 mois après la promulgation de la présente loi, un rapport détaillé sur l'action du service visé au I. Ce rapport rend notamment compte des coûts directs et indirects liés à la création et au fonctionnement de celui-ci. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

#### *Amendement de repli*

Comme le souligne l'exposé des motifs de la présente proposition de loi, l'arsenal législatif et réglementaire visant à lutter contre les discriminations est déjà bien étoffé. La création d'un service placé sous l'autorité du Premier ministre prévu par cet article apparaît donc comme la superposition d'un nouveau dispositif dont le coût pour les finances publiques - et donc le contribuable - reste à déterminer.

Cet amendement vise donc à permettre l'information de la représentation nationale, dix-huit mois après la promulgation de cette loi, sur l'action réelle du service susvisé et les coûts directs ou indirects qu'il induit.